

N° de division : 01 - Beauharnois
N° de cour : 760-11-008328-243
N° de dossier: 41-3058452

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

12709996 CANADA INC.

RAPPORT DU SYNDIC SUR SON ADMINISTRATION PRÉLIMINAIRE

SECTION A Historique

1. 12709996 Canada inc. (la « Débitrice » ou la « Société») fut fondée et a débuté ses activités en février 2021. Elle œuvrait dans le domaine des droits des licences en matière de propriété intellectuelle.
2. Le 21^e jour de mars 2024, la Débitrice a fait cession de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*.
3. La direction de la Débitrice attribue les difficultés financières à la faillite de sa compagnie sœur Bopack inc., survenue également le 21 mars 2024.

SECTION B Actifs

4. Les actifs sont les suivants:

Description des lots	Valeur déclarée au bilan	Valeur réalisée à jour	Notes
Argent en banque	75 000	74 874	
	<u>75 000</u>	<u>74 874</u>	

SECTION C Livres et registres et mesures conservatoires et protectrices et exercice du commerce du failli

5. Le syndic verra à obtenir des livres et registres de la Société, en prendra connaissance et fera rapport aux inspecteurs, le cas échéant.
6. Le syndic a ouvert un compte en fidéicomis à la Banque de Montréal.
7. Il n'y a aucun exercice du commerce par le syndic.

SECTION D Procédures judiciaires

8. Il n'y a aucune procédure légale, à notre connaissance.

SECTION E Réclamations prouvables

9. Les réclamations prouvables sont les suivantes :

	Tel que déclaré au bilan	Reçu à date
	(\$)	(\$)
Créanciers garantis	Ø	Ø
Créanciers non garantis	1 550 000	1 818 949
Réclamations en fiducie présumée (DAS)	Ø	Ø
	<u>1 550 000</u>	<u>1 818 949</u>

SECTION F Réclamations garanties – sans objet

SECTION G Réalisation prévue et distribution projetée

10. Le syndic prévoit une distribution de dividende aux créanciers non garantis. Le syndic devra attendre les preuves de réclamation pour évaluer le dividende qui sera transmis aux créanciers.

SECTION H Transactions révisables et paiements préférentiels

11. Le syndic révisera les livres et registres et fera rapport aux inspecteurs, s'il y a lieu.

SECTION I Autres sujets

12. Le syndic a fait publier l'avis de faillite dans le Journal de Montréal, édition du 6 avril 2024

13. La direction de la Débitrice a avisé le syndic qu'il n'y avait aucun employé au moment de la cession.

14. Les honoraires et déboursés de la présente faillite seront payés par la réalisation des actifs.

FAIT À MONTRÉAL, ce 18^e jour d'avril 2024.

MNP LTÉE

En sa capacité de syndic à la faillite de
12709996 Canada inc.



Gaetano Di Guglielmo, CPA, CIRP, LIT
Responsable de l'actif